Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-200014967-20261029-2026_26-DE

DINAN AGGLOMÉRATION

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DINAN AGGLOMERATION**
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 octobre, à dix-huit heures et trente minutes à la Salle des Arcades de la Mairie de Plélan le Petit, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale DINAN AGGLOMERATION, légalement convoqués le 19 octobre Juillet 2026, se sont réunis.

*Présents* : Mesdames ANDRE Florence, BOULOUX Chantal, GUILLOU Jacqueline, HERCOUET Marie Line, LEFEUVRE Anne Marie, PAVARD Martine et Messieurs RIVALLAN Fabrice, ROLLAND Benoit, SAILLARD Didier.

*Excusés* : Mesdames ALLEE Evelyne (pouvoir donné à Anne Marie LEFEUVRE), DENIS Nathalie (pouvoir donné à Marie Line HERCOUET) et Messieurs LECUYER Arnaud, DAUPHIN Jérémy.

*Absents* : -.

*Secrétaire de séance :* Monsieur GOUYETTE Mikaël, Directeur du CIAS

## 2026-26- CIAS- DELIBERATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

**Rapporteur : Monsieur Fabrice RIVALLAN Vice-Président du CIAS**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le CIAS de Dinan Agglomération soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-200014967-20261029-2026_26-DE

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet au CIAS de Dinan Agglomération d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil *d'Administration du CIAS de Dinan Agglomération* :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Vice-Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant le CIAS de Dinan Agglomération, contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

**Le Conseil *d'Administration du CIAS de Dinan Agglomération* après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.**

**ET PREND ACTE**

**Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.**

*Délibération rendue exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de Dinan et publication le*

*Fait à Plélan le Petit le 29/10/2026*
*Pour extrait conforme*
*Le Président Arnaud LECUYER*

Le vice-président du CIAS
DINAN - AGGLOMERATION

Fabrice RIVALLAN